

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0389/PR/MET portant création du Bureau d'Exécution du Projet de Réhabilitation du Corridor International Routier.

n° 2001-0389/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 15 mai 2001
Numéro JO n° 9 du 15/05/2001	Date du numéro 15 mai 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VUL'Accord de Crédit de Développement n°3391-DJI du 30 juin 2000

VULa note n°264/MET du 04 mai 2000 nommant Mr. Mohamed Ali Hassan, Coordonnateur du Projet

Sur proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, au sein du Ministère de l'Équipement et des Transports, un Bureau d'Exécution du Projet de Réhabilitation du Corridor International Routier de Djibouti.

Article 2

Sous la responsabilité du Coordonnateur du Projet, le Bureau du Projet assure

- La mise en oeuvre des différentes composantes définies dans le rapport d'Evaluation du Projet
- Le lien entre les décideurs, les experts de la Banque Mondiale, les différentes intervenants et les services de l'Administration concernés pour atteindre les objectifs du projet.

Article 3

Le Bureau du Projet rend compte au Ministre de l'Équipement et des Transports.

Article 4

Le Coordonnateur dirige un personnel cadre recruté sur le Projet et comprenant un Ingénieur Civil, un Chef Comptable et un Assistant Comptable.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH